

Objet : Marché public de fourniture de volailles fraîches pour la cuisine centrale

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code la commande publique et notamment les articles L2122-1 et R2122-8, ainsi que les articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R. 2162-14, relatifs aux accords-cadres ;

Considérant que la cuisine centrale de la Commune produit les repas pour les écoles, les crèches et le service de livraison à domicile ;

Considérant les changements intervenus dans l'organisation du service et la nécessité de redéfinir les modalités d'approvisionnements avec la nouvelle équipe ;

Considérant les besoins de la cuisine centrale en fourniture de volailles fraîches durant cette période transitoire ;

Vu la proposition de la Société Volailleurs De nos Régions pour l'exécution de ces approvisionnements,

#### DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre :

- dont l'objet est la fourniture de volailles fraîches,
- avec la Société Volailleurs De nos Régions domiciliée ZI de Branges, 71500 LOUHANS

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de six mois à compter du 2 janvier 2024 et peut être reconduit une fois pour une nouvelle période de six mois.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 15 000€HT pour chaque période. Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes sur la base des prix unitaires de l'accord-cadre.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la commune.

MONTEUX, le 22 ~~DECEMBRE~~ 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 29/12/2023

Publié le : 29 DEC. 2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX